PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 09 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-FÉLIU D'AVALL, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Roger GARRIDO, Maire,

Les conseillers étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

<u>Etaient présents</u>: MM BALESTE Marie - BEAUD André - Albert BRUZY - CASES Michel - CARBO Jean-Luc - CAZALS Henri - Erre Daniel - FRIEDERICK Marie Anne - ESPIRAC Hélène - GIRARD Guillaume- LAMARQUE André - LAMARQUE Marie-Josée - MAURAT Christine - MUNIER Madeleine - NAVARRO Emmanuel - OMS Bruno - Christian PAGES - PORTA Annie - RIUBRUJENT Christiane - Frédéric SOL -SUELVES Sébastien

Absents excusés : Myriam BERGER qui avait donné procuration à Roger GARRIDO

Date de la convocation : 11/09/2019 Secrétaire de séance : GIRARD Guillaume

ORDRE DU JOUR:

- 1. Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal
- 2. Compte-rendu des décisions du maire sur délégation du conseil municipal
- 3. DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux) : demande de subvention
- 4. Choix des plants pour la pépinière départementale
- 5. Gratuité des salles communales pour les candidats de la campagne électorale des municipales 2020
- 6. Photos de la commune « Libre de droits »
- 7. Participation « Terre de ieu 2024 »
- 8. Appel à projet Sauvons l'eau Végétalisation et désimperméabilisation des cours d'écoles...
- 9. Modification de la délibération n°99-2017 Acquisition terrain voirie
- 10. Motion relative au projet de diminution des ressources des Chambres d'Agriculture
- 11. Acquisition de parcelles en nature d'espaces verts lotissement St Férréol
- 12. Avenant au marché assurances « Dommages aux biens »
- 13. Rétrocession concession cinéraire
- 14. Modification des tarifs de l'étude surveillée
- 15. Questions diverses

Monsieur le Maire décide de retirer le point 12 de l'ordre du jour : avenant au marché d'assurances « dommages aux biens ».

<u>52-2019</u> DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX – EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire explique que la commune a pour projet d'effectuer une extension de la salle polyvalente afin d'agrandir les locaux du périscolaire et du centre de loisirs et surtout de créer des bureaux administratifs pour ce service car actuellement le personnel administratif travaille avec les enfants. De plus, il souhaite profiter de ces travaux pour rénover une kitchenette qui pourra accueillir les enfants pour faire des activités culinaires.

Monsieur le Maire propose de passer au vote ce projet et la demande de subvention au titre de la DETR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile dans ce dossier. **DIT QUE** les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

53-2019 FUNERAIRE – RETROCESSION D'UNE CONCESSION A LA COMMUNE – AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un changement de volonté pour l'inhumation. Le titulaire peut alors la rétrocéder à la commune.

La rétrocession doit répondre à plusieurs critères notamment :

- La demande de rétrocession doit émaner du titulaire de la concession, c'est-àdire de celui qui a acquis la concession. Les héritiers ne peuvent procéder à une rétrocession
- La concession doit être vide de tout corps

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Madame HORNOY Sylvie résidant au 15 rue de l'Alzine – 66170 ST FELIU D'AVALL titulaire de la concession funéraire dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Concession n°5 située au NOUVEAU-CIMETIERE

Celle-ci ayant déjà été utilisée le concessionnaire s'engage à la laisser dans son état d'origine.

Madame HORNOY Sylvie déclare vouloir rétrocéder la dite concession à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté contre le remboursement de la somme de 600.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la rétrocession de la concession funéraire n°5 à conditions énoncées **DIT QUE** les crédits nécessaires ont été inscrits au budget de l'exercice en cours.

<u>54-2019</u> DEMANDE DE REMISE DE PLANTS ISSUS DE LA PEPINIERE DEPARTEMENTALE

La commune souhaite demander à la pépinière départementale des arbres et des arbustes :

- 40 LAVANDE COMMUNE
- 40 ROMARIN ARBUSTIF
- 10 SAUGE COMMUNE BLANCHE ET ROUGE
- 3 MURIER PLATANE
- 2 ALBIZIA
- 10 OLIVIER

Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président

APPROUVE à l'unanimité la demande de remise de plants issus de la pépinière départementale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce utile dans ce dossier.

55-2019 MODIFICATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Il convient de modifier les tarifs fixés par délibération le 01/06/2017. Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs comme suit (en euros) à compter du 01/10/2019 :

	Associations communales	Partis politiques	Associations Hors commune		Administrés Commune Elus Personnel communal			Particuliers hors commune		
			Journée *	WE	Journée *	WE	Caution	Journée *	WE	Caution
Salle Polyvalente (600 pers)	- GRATUIT	GRATUIT	800	1000	460	600	3100	3500	5000	5000 (Associations exonérées)
Salle Max Havart (160 pers)			600	800	300	400	1000	2000	3000	2000
Salle du Rugby (60 pers)			400	600	230	340	800	1800	2500	2000
Salle Louis Cazals (60 pers)			400	600	230	340	800	1800	2500	2000

^{*}Jusqu'à 20h00

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI LES PROPOS DE SON PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

DECIDE de modifier les tarifs de location des salles communales à compter du 01/06/2017

Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président

APPROUVE à l'unanimité la demande de remise de plants issus de la pépinière départementale.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce utile dans ce dossier.

<u>56-2019</u> PHOTOGRAPHIES DE LA COMMUNE DE ST FELIU D'AVALL – LIBRE DE DROITS POUR LA CAMPAGNE ELECTORALE DES MUNICIPALES 2020

Monsieur le Maire propose d'ouvrir la banque d'images photographiques de la Mairie aux résidants de la commune qui souhaiteraient s'en servir pour leur campagne électorale des municipales 2020. Elles seront libres de droits.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI LES PROPOS DE SON PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

AUTORISE Monsieur le Maire à céder les photos de la Mairie libres de droits.

57-2019 PARTICIPATION TERRE DE JEU 2024

Monsieur le Maire explique que la ministre des Sports, Roxana Maracineanu, a participé, ce lundi 17 juin au Sénat, au lancement du label Terre de Jeux 2024.

Ce label, est destiné aux collectivités territoriales (villes, intercommunalités, métropoles, départements, régions) et aux représentants du mouvement sportif (fédérations, clubs sportifs).

Ces acteurs essentiels de la pratique du sport en France peuvent, s'ils le souhaitent, s'engager dans l'aventure olympique et paralympique « et profiter de la dynamique des Jeux pour mettre en valeur et accélérer leurs projets autour du sport ». « Ce label est non seulement le moyen de mobiliser les Français autour de Paris 2024, mais aussi et surtout l'occasion de mettre plus de sport dans leur quotidien ».

Les premières labellisations interviendront à partir de l'automne et s'échelonneront jusqu'en 2024.

CONSIDERANT

Etre engagé au service d'une ambition : mettre plus de sport dans la vie des Français. Plus de sport pour l'éducation, la santé, l'inclusion.

Plus de sport durable et responsable.

Plus de sport accessible à tous, sans distinction d'âge, de genre, de lieu de résidence, d'orientation sexuelle, d'origine ou de condition physique.

Plus de sport pour vivre des émotions uniques.

Partager une méthode : faire ensemble.

Avec le mouvement sportif local et les autres collectivités.

Mener des actions concrètes, autour de trois grands objectifs Une célébration ouverte, pour faire vivre à tous, les émotions du sport et des Jeux. Un héritage durable, pour changer le quotidien des Français grâce au sport. Un engagement inédit, pour donner au plus grand nombre la chance de vivre l'aventure Olympique et Paralympique, dès maintenant, partout en France.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI LES PROPOS DE SON PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

AUTORISE Monsieur le Maire à candidater pour la participation à terre de jeu 2024 et à signer tout document utile dans ce dossier

<u>58-2019</u> APPEL A PROJET SAUVONS L'EAU – VEGETALISATION ET DESIMPERMEABILISATION DES COURS D'ECOLES

Monsieur le Maire explique que l'imperméabilisation croissante des sols a de nombreuses conséquences sur le cycle de l'eau, mais aussi sur la qualité de vie.

Si pour des constructions nouvelles, les projets prennent mieux en compte la gestion des eaux pluviales par des ouvrages végétalisés, désimperméabiliser l'existant n'est pas toujours réalisé lors d'opérations de requalification.

Les cours d'école, collège, lycée et université représentent des surfaces importantes et un potentiel de désimperméabilisation fort. Elles sont également un lieu de passage important où les enfants, étudiants, passants sont sensibilisés, reprennent conscience de l'eau, de son cycle et de l'importance de l'infiltration.

C'est pourquoi, l'agence de l'eau lance un appel à projets qui vise tout projet de désimperméalisation et de végétalisation pour gérer les eaux de pluie des cours d'école, collège, lycée et université, intégrant un volet pédagogique sur le cycle de l'eau.

L'agence de l'eau attribue des aides jusqu'à 70% du montant du projet.

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de candidater à cet appel à projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI LES PROPOS DE SON PRESIDENT ET APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS

AUTORISE Monsieur le Maire à candidater à l'appel à projet Sauvons l'eau et à signer tout document utile dans ce dossier

<u>59-2019</u> MODIFICATION DE LA DELIBERATION N99-2017 ACQUISITION DE VOIRIE

Monsieur le Maire explique que la délibération n°99-2017 concernant l'acquisition de voire doit être modifiée suite à une erreur matérielle.

Il convient donc de remplacer la parcelle AP 30 d'une superficie de 9m² par la parcelle AH30 d'une superficie de 9m².

Vu la délibération du 2 mars 2015 fixant le montant d'achat de terrain de voirie à 5€ le m²

Monsieur le Maire propose d'acquérir les parties de terrain de voirie privées ouvertes à la circulation publique n'appartenant pas à la commune, indiquées ci-dessous :

- Rue des Gardioles section AH 30

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son président

APPROUVE à l'unanimité l'acquisition des parties de terrain de voirie privées ouvertes à la circulation publique n'appartenant pas à la commune, indiquées cidessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

<u>60-2019</u> MOTION RELATIVE AU PROJET DE DIMINUTION DES RESSOURCES DES CHAMBRES D'AGRICULTURE

Vu le CGCT et notamment l'article L2121-29,

Considérant que dans le cadre des discussions budgétaires pour la loi de finances 2020, le gouvernement étudie la possibilité de réduire la Taxe additionnelle à la Taxe Foncière Non bâtie (TATFNB) qui assure le financement des Chambres d'Agriculture, Considérant que, dans le département, cette taxe représente 45% du budget de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées-Orientales,

Considérant que l'objectif affiché de cette réduction est la volonté de diminuer la pression fiscale sur les exploitations agricoles,

Considérant que cependant il n'en est rien. En effet, selon le rapport annuel de la Cour des Comptes de février 2017, le montant moyen de la TATFNB à l'hectare ne représenterait que 0.52 %des charges totales d'exploitation et que par conséquent une variation en plus ou moins de cet impôt serait donc sans effet significatif sur les revenus des exploitations agricoles alors qu'elle a un impact fort sur l'équilibre financier des chambres d'agriculture.

Considérant que la réduction prévue par le gouvernement serait progressive pour atteindre 19% en 2022 et que cette baisse annoncée représenterait sur 3 ans lissés un montant de 477 294 € sur un budget annuel d'environ 2 512 393 € pour la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Orientales

Considérant que cette réduction va affaiblir considérablement les chambres d'agriculture et engendrer des réductions importantes d'effectifs,

Considérant que par ailleurs le gouvernement appelle fortement les agriculteurs à prendre le virage de la transition et en même temps réduit les moyens qui permettent d'accompagner massivement ce mouvement,

Considérant qu'affaiblir les Chambres d'Agriculture, c'est priver les exploitations agricoles de la recherche, du développement et de l'innovation indispensables pour affronter la compétitivité et les enjeux environnementaux et climatiques,

Considérant que les élus, les techniciens, l'ensemble des parties prenantes des Chambres d'Agriculture sont des interlocuteurs privilégiés des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats ainsi que du conseil départemental.

Considérant que les élus locaux de manière générale travaillent très étroitement avec la chambre d'agriculture sur des sujets importants tels que la gestion du foncier agricole au travers de PAEN, des AFAFE, de la reprise des exploitations, de la ressource en eau et de l'irrigation et du soutien à la profession de manière générale, Considérant qu'il y a donc lieu de soutenir fortement un de nos partenaires privilégié,

Ainsi, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

REFUSE toute réduction des moyens d'intervention et d'actions des Chambres d'Agriculture auprès des agriculteurs, des forestiers et des territoires ruraux car des coupes budgétaires iraient à l'encontre de l'efficacité, de la proximité, de l'accompagnement des entreprises agricoles et des territoires.

DEMANDE au gouvernement de renoncer à la mesure annoncée de la réduction de 15% en 2020, 2% en 2021 et 2% en 2022 de la ressource TATFNB des Chambres d'Agriculture.

61-2019 MODIFICATION DES TARIS DE L'ETUDE SURVEILLE ANNEE 2019-2020

Monsieur le Maire explique qu'un agent communal effectue l'étude surveillée dans l'enceinte de l'école élémentaire de 16h45 à 18h00.

CONSIDERANT qu'il convient de fixer un tarif pour que la régie enfance jeunesse puisse encaisser les familles.

PROPOSE de fixer un tarif de 40.00 € par trimestre pour l'année 2019/2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

ACCEPTE de fixer le montant de l'étude surveillée à 40.00 € par trimestre pour l'année 2019/2020.

La séance est levée à 20 heures